

Le Ministère a agi incorrectement lorsqu'il a demandé le chèque de \$2,029,000 le 30 mars 1973 et déposé ce chèque à une compagnie de fiducie le 30 mai 1973, puisqu'il n'était pas autorisé à payer la subvention avant d'avoir approuvé les plans de construction. (Para. 16.6, Rapport annuel 1977)

Le crédit 20 du Secrétariat d'État, Loi no. 3 de 1976 portant affectation de crédits, 1974-1975-1976, c.102, prévoyait le versement d'une contribution de \$300,000 en 1976-1977 à un organisme chargé du lancement, de la vente et de la distribution de livres canadiens à l'étranger. Le Conseil du Trésor a autorisé la contribution le 26 février 1976; elle devait se fonder sur 50 pour cent des ventes de l'organisme par l'intermédiaire de ses centres de distribution de livres à l'étranger au cours de l'année financière précédente, jusqu'à un maximum de \$300,000. (Para. 16.9, Rapport annuel 1977)

Les états financiers vérifiés des centres de distribution de livres pour l'année terminée le 31 mars 1976 indiquaient des ventes d'un montant de \$463,000. Cela limitait la contribution du Canada à l'organisme pour 1976-1977 à \$232,000. Étant donné que le Ministère avait payé le montant total de \$300,000 prévu dans le crédit, cela dépassait de \$68,000 le montant autorisé; l'excédent a été incorrectement débité au crédit 20. (Para. 16.9, Rapport annuel 1977)

Les lignes directrices annexées à une délibération du Conseil du Trésor datée du 9 mars 1972 autorisaient le Secrétariat d'État à verser des contributions allant jusqu'à \$150,000 par projet à des particuliers, des organismes et des institutions pour le financement de projets d'essai et de recherche concernant l'expansion du bilinguisme. Sur des périodes variant de trois à cinq ans, la somme de \$2,205,000 a servi à subventionner cinq pareils projets. On a versé \$299,000 pour un projet au cours d'une année. Les sommes versées par projet, sur des périodes de plus d'une année, varient de \$235,000 à \$744,000. (Para. 16.10, Rapport annuel 1977)